

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
	N°1 Séance du 19 mars 2021 OBJET : Requalification de la Promenade de Mer - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalables Rapporteur : Danielle RIVAL

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Le contexte

Admise en 2011 dans le club des plus belles baies du monde, La Baule-Escoublac doit sa renommée depuis le XIX^{ème} siècle, qui a vu naître l'émergence du tourisme balnéaire, à la qualité d'un site exceptionnel, offrant aux touristes une plage de plus de 5 kilomètres, longtemps considérée comme la plus belle d'Europe, délimitée à l'ouest par l'étier du Pouliguen et à l'est par le port d'échouage de Pornichet.

Cette longue plage bordée et structurée par l'axe de circulation et de promenade du front de mer, constitue l'une des plus belles vitrines de la ville et, sans doute, l'atout le plus emblématique qui a forgé son attractivité.

Aujourd'hui, force est de constater que la configuration et les aménagements de ce « remblai » apparaissent obsolètes et vieillissants, tant par les résidents que par les touristes. Conscients de la nécessité de considérer parmi ses priorités la requalification de cet espace, la municipalité a pour objectif d'entreprendre en lien avec la commune de Pornichet différents travaux visant à moderniser l'ensemble de cet espace par une approche qualitative environnementale et innovante, qui à terme, contribuera à l'essor et au **développement** d'une clientèle élargie, notamment, à l'international.

Les objectifs poursuivis

Ce projet de grande envergure sera mené en collaboration avec la commune de Pornichet dont la promenade de mer s'inscrit dans le prolongement de celle de La Baule-Escoublac, en tenant compte toutefois des particularités et problématiques propres à chacune des deux villes.

L'objectif poursuivi est de réinscrire cet espace dans ses fonctionnalités de circulations et d'espaces récréatifs, mais également dans son rôle d'interface entre l'océan et le secteur patrimonial de la Baule-Escoublac, regroupant plus de 6 000 villas au cœur d'une pinède plantée au XIX^{ème} siècle, et qui constitue la seconde identité hautement emblématique de la Baule-Escoublac, dans son concept de « ville-jardin »

A travers cette requalification, la ville de la Baule-Escoublac, tout en s'appuyant sur les infrastructures existantes, entend à la fois affirmer l'identité historique de cet espace tout en tenant compte de l'évolution des modes de vie, des pratiques et de la mobilité ainsi que de l'accessibilité PMR, qui aujourd'hui, favorisent davantage la qualité des espaces publics offerts aux piétons, les modes de circulation doux et la mise à disposition de différents outils numériques connectés et innovants, dans une démarche de développement inscrit dans le temps.

Dans cette perspective, les enjeux de requalification porteront principalement sur les axes suivants :

- Faire évoluer un axe existant principalement routier en un espace qui deviendra prioritaire aux déplacements doux, en réduisant la place de la voiture, sans altérer la capacité de stationnement,
- Retrouver un effet de perméabilité du front de mer par l'aménagement de passages au droit des artères transversales structurantes, afin de recréer une relation d'usage entre la forêt, la ville et la mer,
- Concevoir des points de jalonnements sous forme de places, propices à la pause et à la contemplation,
- Rendre les mobilités douces, confortables en encourageant les déplacements à pied et à vélo, et utiliser cet axe pour rejoindre plus facilement un point à un autre de la ville,
- Développer un ensemble de services numériques pour une ville durable, partagée et innovante, destinés à l'ensemble des usagers (citoyens, touristes et plagistes),
- Concevoir des aménagements contributifs au développement durable dans le choix des matériaux, des revêtements (ex : chaussée intelligente productrice d'énergie) et du mobilier urbain (ex : mobilier connecté),
- Insérer des essences végétales adaptées au front de mer.

Le phasage des travaux

Compte-tenu du linéaire de 5,5 km et du coût que pourraient représenter ces travaux, la commune identifie 4 tranches de travaux, selon un planning prévisionnel actant le démarrage de ceux de la 1^{ère} tranche au cours de 2022 pour aboutir à l'achèvement de la 4^{ème} et dernière à l'horizon 2032.

Ce phasage prendra en compte la sectorisation suivante, à savoir :

- Section : comprise entre le giratoire St Georges (Mazy) et l'avenue St-Saëns : 1,5 km
- Section : de l'avenue St Saëns à l'avenue de la Pierre Percée : 1,3 km
- Section : de l'avenue de la Pierre Percée à l'avenue des Hirondelles : 1,6 km
- Section : de l'avenue des Hirondelles jusqu'à l'étier du Pouliguen : 1,1 km

Le programme des travaux ne pouvant être défini dès à présent dans sa totalité, il convient de confier à une équipe de maîtrise d'œuvre un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire.

Au vu du phasage de cette opération, de sa durée prévisionnelle et de la nécessité pour la Ville de disposer d'une maîtrise d'œuvre unique permettant d'en assurer la cohérence, la durée de cet accord-cadre sera de quatre années, reconductible une fois pour une durée de quatre années supplémentaires.

Les modalités de concertation préalable

En dépit du fractionnement des travaux selon le fractionnement précédemment établi, il est envisagé d'assurer une concertation portant sur l'ensemble du projet qui prendra fin par un bilan de concertation prenant acte des différentes évolutions et améliorations apportées au projet.

En matière de concertation, et eu égard à l'intérêt majeur et structurant que revêt la requalification de la promenade de mer, il importe de mettre à disposition de la population et des différents publics concernés, un large éventail de supports de communication afin de cibler au mieux l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs de la concertation, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet :

- d'accéder aux informations relatives au projet ;
- de formuler des observations et des propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- o les divers supports et moyens de communication de la Ville : articles dans les bulletins municipaux et sur le site Internet, réseaux sociaux, brochure de présentation, communications par voie de presse...
- o mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre papier à l'accueil de l'Hôtel de ville et des mairies annexes, laissant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie au public,
- o diffusion/mise à disposition d'une plaquette d'informations dans l'ensemble des bâtiments communaux,
- o mise en place d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de ville montrant le projet,
- o organisation d'au moins 2 réunions publiques, le cas échéant sous forme numérique.
- o Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire - 7, avenue Olivier Guichard - 44500 La Baule-Escoublac ou par courrier électronique à une adresse dédiée.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire favorisant la co-construction et la proximité. Le cas échéant, le format de la concertation sera adapté pour tenir compte des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19.

A l'issue de la phase de concertation, Monsieur le Maire ou son représentant présentera le bilan au Conseil municipal qui délibérera et arrêtera les principes du projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation conformément aux exposés et descriptions précédentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

VU la délibération du 12 septembre 2016 prenant acte de l'organisation d'une consultation du public sur le réaménagement du front de mer,

VU la délibération du 7 décembre 2018 sollicitant l'Etat pour engager la procédure conduisant au transfert à la commune de la partie du domaine public maritime supportant l'ensemble de l'ouvrage maçonné comprenant la voirie (et réseaux), ainsi que les escaliers, rampes d'accès jusqu'aux fondations de la structure,

VU le planning prévisionnel de travaux,

VU l'avis de la Commission mixte "participation citoyenne, plage, qualité de vie, circulation, transports" et "urbanisme, habitat, travaux" du 25 février 2021,

CONSIDERANT le questionnaire établi en 2016, lors du lancement de la consultation, visant à recueillir les aspirations et les souhaits de la population, quant à la requalification à venir,

CONSIDERANT la réunion de restitution qui s'en est suivie le 27 août 2017, au sein du Palais des Congrès, ATLANTIA,

CONSIDERANT la présentation au cours du mois de juillet 2019, des différents scénarii tenant compte des attentes de la population,

CONSIDERANT que la réflexion sur la requalification de la promenade de mer, de même que l'ébauche des premières esquisses permettent de réunir à ce jour suffisamment d'éléments pour engager officiellement la concertation requise au titre du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis liés au caractère stratégique de ce projet pour le rayonnement économique et touristique de la station, représentant également un enjeu majeur en termes de développement durable et d'aménagement du territoire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

DEFINIT les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la consultation d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire afférent à la réalisation de la maîtrise d'œuvre de ce projet, pour un montant minimum de 500 000 €, sans montant maximum, et pour une durée de quatre (4) années reconductibles une fois pour une durée de quatre années supplémentaires, à signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet dont la signature des marchés subséquents issus de cet accord cadre.

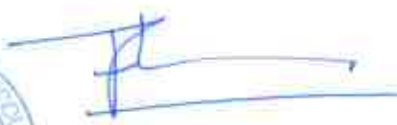
CONFIRME demander à l'Etat d'engager le transfert au bénéfice de la commune de la partie du domaine public maritime supportant l'ensemble des ouvrages maçonnés entretenus par la ville, tel que déjà sollicité par délibération du 7/12/2018,

SOLLICITE les différents partenaires financiers susceptibles de soutenir cette opération et notamment au titre des fonds européens 2021-2027, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021) et des futures contractualisations (Région, Département, CPER 2021-2027),

DIT qu'une enveloppe budgétaire est inscrite au Budget principal 2021 et sera reconduite pour les exercices suivants pour cette opération.

Pour Extrait conforme,





Franck LOUVRIER
* Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièces annexées à la délibération :

- *Planning de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la promenade de mer*
- *Projet planning opérationnel*
- *Coupe de l'existant - coupe projet*
- *Planning opérationnel La Baule front de mer*

Vote : Adoptée à la majorité

Abstentions : M. GONTIER, Mme MARCHAIS, Mme LÉROUX, Mme ENGLISH, M. DOMEAU, Mme LAMY (+pouvoir M. RENAUD).

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Réception par le préfet: 22/03/2021 Accusé certifié exécutoire	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
Pour l'autorité compétente par délégation  VILLE DE La Baule ESCOUBLAC	N° 2 Séance du 19 mars 2021 OBJET : approbation et signature de la convention avec la société nautique de sauvetage en mer (SNSM) pour 3 ans Rapporteur : Xavier LEQUERRE

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaients présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Les communes de La Baule-Escoublac, Pornichet, du Pouliguen et de Saint-Nazaire, soucieuses de disposer d'une organisation de sécurité performante sur le domaine maritime contigu à leur trait de côte, susceptible de répondre aux obligations des maires, en mer jusqu'à la limite fixée de 300 mètres à compter de la limite des eaux, ont souhaité s'adjoindre, pendant la saison estivale, les services de personnel qualifié, compétent et entraîné pour assurer cette mission.

Dans ce cadre, les communes susnommées ont décidé de faire appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, disposant des compétences nécessaires pour agir en mer à compter de la limite des eaux et mettant en œuvre un dispositif qui comprend une vedette de sauvetage, une embarcation semi-rigide, leurs moyens associés et des équipages composés de sauveteurs embarqués et de nageurs-sauveteurs, afin d'assurer une permanence dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage en mer.

Ce dispositif agit :

- Sur le littoral des communes de La Baule-Escoublac, Pornichet, Le Pouliguen et Saint-Nazaire,
- Du 1^{er} juillet au 31 août,
- En soutien des postes de secours dédiés par ailleurs à la police des baignades et des engins non-immatriculés dans le cadre des responsabilités exercées par les maires,
- Sur l'ensemble de la zone placée sous l'autorité du Préfet maritime en application du décret n° 88-531 du 2 mai 1988.

Le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) coordonne l'action des moyens du dispositif mis en œuvre par la SNSM.

La convention traite

- Du recrutement des nageurs-sauveteurs pour la SNSM, de leur affectation, de leur gestion, du paiement de leurs salaires,
- De la mise à disposition par la SNSM du personnel recruté,
- De la participation à la formation et au logement,
- De la participation aux frais de logistique (équipements individuels, location de matériel, carburant, pharmacie) d'un coût total de 31 949,32€ en 2021.

La clé de répartition de la masse salariale et des différents frais de gestion entre les quatre collectivités est la suivante :

- La Baule-Escoublac..... 30 % soit 9 584,80 €
- Pornichet..... 30 % soit 9 584,80 €
- Le Pouliguen..... 30 % soit 9 584,80 €
- Saint-Nazaire..... 10 % soit 3 194,92 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023, précisant les modalités de recrutement et de mise à disposition des sauveteurs entre la SNSM et les communes de La Baule-Escoublac, Pornichet, Le Pouliguen, et Saint-Nazaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexée,

VU l'avis favorable de la commission mixte "urbanisme, habitat, travaux" et "participation citoyenne, plage, qualité de vie, circulation, transports" du 25 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer des moyens de sauvetage dans la baie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la convention avec la SNSM et les autres collectivités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits pour cette dépense aux budgets 2021 à 2023.

Pour Extrait conforme,



Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

- *Projet de convention avec la SNSM*

Vote : Adoptée à l'unanimité

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Réception par le prest. : 22/03/2021 Affichage : 22/03/2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC	N° 3	Séance du 19 mars 2021
	OBJET : Autorisation du Maire à signer le marché de travaux de transfert de sable et de nivellement de la plage (marché n° 20MLB0030PA)	
	Rapporteur : Xavier LEQUERRE	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOÉDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle à la connaissance de l'assemblée qu'une convention de groupement de commande a été signée le 19 octobre 2020 pour désigner la commune de La Baule-Escoublac pour assurer le rôle de coordonnateur dudit groupement. Cette convention concerne les opérations de transfert de sable et de nivellement de la plage qui sont menées chaque année par les communes de La Baule-Escoublac et de Pornichet.

Une consultation pour les travaux de transfert de sable et de nivellement de la plage a été initiée par voie d'une procédure adaptée ouverte le 14 décembre 2020, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois pour un an.

VU le dossier de consultation pour le marché des travaux de transfert de sable et de nivellement de la plage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.20,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de la commission marché public réunie le 2 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Réception par le préfet : 22/03/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'attribuer le marché relatif aux travaux de transfert de sable et de nivellement de la plage (20MLB0030PA) aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 - Nivellement dit reprofilage général de la plage ainsi qu'un transfert de sable entre les différentes zones de la plage de La Baule-Escoublac
CHARIER TP - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
pour un montant minimum de 50 000 ,00 €HT/an et
pour un montant maximum de 100 000,00 € HT/an.

Pour le lot 2 - Nivellement dit reprofilage général de la plage ainsi qu'un transfert de sable entre les différentes zones de la plage des Libraires de Pornichet
CHARIER TP - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
pour un montant minimum de 10 000 ,00 €HT/an et
pour un montant maximum de 210 000,00 € HT/an.

Pour le lot 3 - Nivellement et un transfert de sable de Pornichet vers La Baule-Escoublac
CHARIER TP - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
pour un montant minimum de 1,00 €HT/an et
pour un montant maximum de 100 000,00 € HT/an.

Pour le lot 4 - Nivellement et un transfert de sable de La Baule-Escoublac vers Pornichet
CHARIER TP - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
pour un montant minimum de 1,00 €HT/an et
pour un montant maximum de 70 000,00 € HT/an.

Pour le lot 5 - Nivellement et rechargement des plages du sud de Pornichet
CHARIER TP - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
pour un montant minimum de 1,00 €HT/an et
pour un montant maximum de 140 000,00 € HT/an.

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à ce marché,

PRECISE que la dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants.

Pour Extrait conforme,



Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération : /

Vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Réception par le maire - 22/03/2021 Affichage - 22/03/2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC	N°4	Séance du 19 mars 2021
	OBJET : Autorisation du Maire à signer l'accord-cadre de travaux de revêtements généraux de voirie (marché n° 20MLB0038A00)	
	Rapporteur : Xavier LEQUERRÉ	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents. excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la consultation pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux de revêtement généraux de voirie a été initiée le 08 janvier 2021 par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec marchés subséquents sans minimum ni maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. La durée initiale du marché est de 12 mois, reconductible 3 fois pour un an. Il est attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Vu le dossier de consultation pour l'accord-cadre de travaux de revêtement généraux de voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L 2121.20,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 2 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'accord-cadre de travaux de revêtements généraux de voirie, ainsi que tous les marchés subséquents issus de cet accord-cadre, quels qu'en soient les montants,

Avec les 4 entreprises :

- EIFFAGE ROUTE OUEST 44150 ANCENIS,
- CHARIER TP 44550 MONTOIR DE BRETAGNE,
- COLAS CENTRE OUEST 44600 SAINT-NAZAIRE,
- VIAUD MOTER 44350 GUERANDE.

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à ce marché,

PRECISE que la dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants.

Pour Extrait conforme,


Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération : /

Vote : Adoptée à l'unanimité

Installer un contrôle d'accès sur le bâtiment Groupe scolaire Tanchoux-Les Erables,

Pour l'autorité compétente par délégation

- **Installer un contrôle d'accès sur le bâtiment Ecole maternelle Les Pléiades,**
- **Installer un contrôle d'accès sur le bâtiment Ecole élémentaire Les Pléiades,**
- **Installer un contrôle d'accès sur le bâtiment Complexe Sportif Maud Fontenoy,**
- **Installer un contrôle d'accès sur le bâtiment Complexe Sportif Jean Gaillardon Les Salines**
- **Installer un contrôle d'accès sur le bâtiment Complexe Sportif Alain Burban,**
- **Réaliser des travaux d'étanchéité et de rénovation de la tribune du Stade François André,**
- **Réaliser des travaux de modification de façade du bâtiment situé avenue des Noëllés pour l'installation de modulaires à l'intérieur de celui-ci,**
- **Réaliser des travaux et équiper la Salle des Fêtes des Floralies en équipements scéniques et audiovisuels,**

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'approbation préalable du Conseil municipal afin de procéder au dépôt de trois dossiers de déclaration préalable et de onze dossiers d'autorisation de travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121.20 du code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces procédures et à procéder à toutes formalités qui en seront la suite ou conséquence.

PRECISE que, pour un même projet, la nature de l'autorisation sollicitée est susceptible de modifications, si l'évolution de certains travaux devait engendrer un changement dans la nomenclature de l'autorisation requise, pour exemple : permis de construire (PC) au lieu de demande préalable (DP).

Pour Extrait conforme,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

- *Liste des autorisations d'urbanisme de travaux concernant le patrimoine communal*

Vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception DEPARTÉMENT Réception par le préfet - 22/03/2021 Affichage : 22/03/2021 DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
	N°6	Séance du 19 mars 2021
	OBJET : Tarifs 2021 - DSP Camping municipal du Bois d'Amour	
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOÉDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

En application de l'article 13 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal du Bois d'Amour, signée par la Ville et la société CAMPPELLA en date du 10 janvier 2019, Monsieur le Maire soumet pour examen les tarifs proposés par le délégataire et annexés à la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte la tarification 2021 proposée par le délégataire de service public du camping municipal.

Pour Extrait conforme,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac,
Conseiller Régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

- Grilles de Tarifs 2021

Vote : Adoptée à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	Réception par le préfet 22/03/2021	22/03/2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
	DE l'autorité compétente par délégation		
	N° 7	Séance du 19 mars 2021	
	OBJET : Taux des impositions directes locales 2021 - Rectificatif de la délibération du 18/12/2020		
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS		

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2020 une stabilité des taux d'imposition (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) a été votée au titre de l'année 2021.

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2021. La taxe d'habitation sur les résidences principales, dont continueront de s'acquitter environ 20 % des foyers fiscaux, deviendra un impôt d'Etat, jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant applicable pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Le taux départemental de 2020 s'ajoute donc au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux majoré devient donc le nouveau taux de référence 2021.

Taux de taxe foncière propriétés bâties		
Commune 2021	Département 2020	TFPB 2021 applicable
19,57%	15%	34,57%

Le taux de ~~taxe foncière sur les~~ propriétés bâties est de 34,57 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste identique à celui voté lors de la séance du 18 décembre 2020 à savoir : 46,95 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le courrier de la préfecture du 19 février 2021,

VU l'article 16 de la loi des finances pour 2020 (article 1640 61-1 du CGI),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 34,57 %.

CONFIRME le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,95 %.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.



Pour Extrait conforme,

Franck LOUVRIER

Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération : /

Vote : Adoptée à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
	N°8 Séance du 19 mars 2021
	OBJET : Budget primitif 2021 du budget annexe « Centre de Stages ». Rectificatif de la délibération du 18 décembre 2020
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

En 2020, en application de l'article 4-II de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le plafond des dépenses imprévues a été porté de 7,5 % à 15 % des dépenses prévisionnelles de chaque section (fonctionnement et investissement) afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Pour 2021, aucune mesure particulière n'est intervenue pour prolonger cette majoration du plafond des dépenses imprévues.

A la demande de la Sous-Préfecture, il convient de modifier le budget primitif 2021 du budget annexe « Centre de stages ».

L'équilibre du budget annexe « Centre de stages », voté lors du conseil municipal du 18 décembre 2020, n'est pas modifié. Seuls les crédits de dépenses imprévues (020) inscrits initialement sont déplacés sur le chapitre immobilisations corporelles (21).

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe « Centre de stages » pour 2021 :

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE STAGES » (21700) - HT

Le budget primitif 2021 du budget annexe « Centre de stages » s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 227 500 €, répartie comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	202 500,00	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 000,00	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 000,00	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	4 000,00	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 000,00	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00	-
70 - VENTES DE PRODUITS	-	205 000,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	16 500,00
Total Fonctionnement	221 500,00	221 500,00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-
021 - VIREMENT SECTION EXPLOITATION	-	2 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	-	4 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
Total Investissement	6 000,00	6 000,00
Total	227 500,00	227 500,00

VU le courrier de la Sous-préfecture de Saint-Nazaire en date du 17 février 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le Budget primitif 2021 du budget annexe du « Centre de stages ».

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Pour Extrait conforme,



Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération : feuille de signatures.

Vote : Adoptée à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
 VILLE DE La Baule ESCOUBLAC	N°9 Séance du 19 mars 2021
	OBJET : Délégation au maire pour constitution partie civile - Procédure judiciaire FOVI
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

VU l'article L 2132-1 du CGCT selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et l'article L 2132-2 du CGCT selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

La Ville a été victime d'une escroquerie aux faux ordres de virement ayant conduit au détournement d'une somme globale de 293.270,87 € TTC, faisant l'objet d'une information ouverte au cabinet de Dorothee BRANCHE juge d'instruction - Tribunal Judiciaire de MEAUX (N° Parquet : 19242000026 - N° de dossier : JIJI419000025).

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile ;

CONSIDERANT qu'une délibération précise est nécessaire pour effectuer une telle démarche ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de La Baule-Escoublac dans le cadre de l'affaire référencée ci-dessus,

DESIGNE Maître Virginie APERY-CHAUVIN, avocat au barreau de PARIS, 166 Boulevard Haussmann 75 008 PARIS pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de sa constitution de partie civile jusqu'à l'issue de la procédure,

CHARGE Maître Virginie APERY-CHAUVIN de recevoir les actes destinés à la commune de La Baule-Escoublac,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure jusqu'à son issue.

Pour Extrait conforme,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération : /

Vote : Adoptée à l'unanimité

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Pour autorité compétente par délégation		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC	N° 10	Séance du 19 mars 2021	
	OBJET : Information sur emprunt 20 M€		
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS		

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Pour financer son programme d'équipements sur le budget principal, la Ville de La Baule-Escoublac contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE un emprunt à taux fixe d'un montant de 20 000 000 € pour une durée de 20 ans.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 20 000 000 € (vingt millions d'euros)
- Durée : 20 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,05 %, soit 10 000 €
- Remboursement anticipé : possible en totalité ou en partie, à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée
- Versements :
 - 10 000 000 € au 30 juin 2021, au taux de 0,62 %
 - 10 000 000 € au 30 juin 2022, au taux de 0,72 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400558-20210319-DCM10_20210319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Vu la délibération du 5 juillet 2020 relative aux délégations données au Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de cette information.

Pour Extrait conforme,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

- Document Caisse d'Epargne relatif à l'emprunt 20 M€

Vote : Le Conseil municipal prend acte de cette information

Accusé de réception en ligne REDACTÉ Réception par le préfet : 22/03/2021 Affichage : 22/03/2021 DE LOIRE-ATLANTIQUE Préfecture de la Loire-Atlantique	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC	N° 11	Séance du 19 mars 2021
	OBJET : Marchés attribués par voie de procédure adaptée, de procédure négociée, avenants et reconductions. Information du Conseil	
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLoux, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés

- M. Jacques RENAUD a donné pouvoir à Mme Dany LAMY

Mme Anne-Laure BERRY a été élue Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des consultations ont été diligentées par voie de Procédure Adaptée aux fins d'attribuer des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Il l'informe que dans ce cadre, il a signé les 4 marchés suivants :

Référence Procédure Durée	Objet	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
20MLB0016 Marché d'une durée d'un an reconductible trois fois	Travaux sur les concessions funéraires dans les cimetières de la Baule-Escoublac	SERVICES FUNERAIRES GIRARD 30100 ALES	Mini 2 000/an Maxi 35 000/an	Mini 2 400/an Maxi 42 000/an
20MLB0032	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des tribunes du stade François ANDRE	OVVR 44000 NANTES	35 200	42 240
20MLB0022	Travaux et équipements scéniques et audiovisuels à la salle les Floralties à La Baule- Escoublac	TECHNOSOLUTIONS 44600 SAINT NAZAIRE	95 900	115 080
20MLB0028 Marché d'une durée d'un an reconductible trois fois	Fourniture et installation d'équipements audiovisuels et scéniques	DISCRETION 49070 BEAUCOUZE	Mini 15 000/an Maxi 50 000/an	Mini 18 000/an Maxi 60 000/an

Il informe que dans ce cadre, il a signé les 7 reconductions suivantes :

Affichage : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Référence Procédure	Objet	Titulaire	Date de reconduction
19058SPA	Gestion complète du balisage de la baie	CELTIC MARINE SERVICES 44420 PIRIAC SUR MER	Du 19/02/21 Au 18/02/22
20MLB0003	Location de défibrillateurs	SCHILLER 44600 BUSSY ST GEORGES	Du 16/03/20 Au 15/03/22
18001SAO	Prestation de sécurité incendie surveillance et service d'ordre	CORPUS GARDIENNAGE 44500 LA BAULE	Du 30/04/21 Au 29/04/22
19015CS	Lutte contre les nuisibles	HYGIENE SERVICE SININBERG 44110 ERBRAY	Du 19/04/21 au 18/04/22
18022TPA	Extension et installation de caméras de vidéo protection	CITEOS LUCITEA 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	Du 03/05/21 Au 02/05/22
20MLB006PA	Marché réservé d'entretien d'espaces verts Lot 1 : entretien des délaissés	ACCESS REAGIS 44260 PRINQUIAU	Du 16/05/21 Au 15/05/22
20MLB0006PA	Marché réservé d'entretien d'espaces verts Lot 2 : entretien des espaces verts	SAPRENA 44830 BOUAYE	Du 16/05/21 Au 15/05/22

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de cette information.

Pour Extrait conforme,



[Signature]
 Franck LOUVRIER
 Maire de La Baule-Escoublac
 Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération : /

Vote : Le Conseil municipal prend acte de cette information.